

Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Conformément au Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, avis est donné à chaque membre du personnel enseignant, du personnel professionnel non enseignant, du personnel de soutien, directeur d'établissement d'enseignement et personnel d'encadrement, pour la désignation de cinq membres représentant le personnel au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

À noter : Les membres du personnel qui siégeront au conseil d'administration devront être désignés au plus tard le 1^{er} juin selon la procédure établie par la direction générale du centre de services scolaire.

- Le membre du personnel enseignant est désigné par et parmi les membres du personnel enseignant **siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement** du centre de services scolaire.
- Le membre du personnel professionnel non enseignant est désigné par et parmi les membres du personnel professionnel non enseignant **siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement** du centre de services scolaire.
- Le membre du personnel de soutien est désigné par et parmi les membres du personnel de soutien **siégeant à ce titre ou à titre de membre du personnel affecté à des services de garde, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement** du centre de services scolaire.

1 – Postes ouverts aux candidatures

Poste	Catégorie
6	Enseignant
7	Soutien
8	Professionnel

2 – Conditions d'éligibilité des membres du personnel

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

¹ Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

- Ne pas être un employé, un dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire.

3 – Motif d'inéligibilité des membres du personnel

Sont inadmissibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;
- un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

4 – Période de mise en candidature

La période de mise en candidature est de la date d'envoi de l'avis de désignation par la direction générale au 30 mai de l'année en cours.

Les désignations prennent effet le 1^{er} juillet 2025, pour un mandat de 3 ans.

5 – Comment soumettre sa candidature

Une candidature est proposée au moyen du formulaire de mise en candidature disponible à la section 7

Le formulaire est adressé à l'attention de :

Madame Nadine Carpentier
Directrice générale par intérim
Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
331, rue du Couvent, Maniwaki (Québec) J9E 1H5
Courriel : dghbo@csshbo.gouv.qc.ca

Veuillez noter que des formulaires sont également disponibles au centre administratif du Centre de services scolaire situé au 331, rue du Couvent à Maniwaki.

6 – Pour plus d’information

Personne autorisée à recevoir les candidatures : Monsieur Louis-Philippe Larivière, secrétaire général

Adresse : 331, rue du Couvent, Maniwaki (Québec) J9E 1H5

Téléphone : 819-449-7866 poste 16276

Courriel : louisphilippe.lariviere@csshbo.gouv.qc.ca

Signature : _____
Nadine Carpentier, directrice générale par intérim

Donné à Maniwaki, ce 20^e jour de mai 2025.

7 – Formulaire de mise en candidature au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-bois-de-l'Outaouais

Section 1 – Identification du candidat

Prénom

Nom

Adresse du domicile : n°

Rue / Avenue

App.

Municipalité

Code postal

Téléphone

Courriel

Section 2 – Identification du poste pour lequel la candidature est déposée

- ☐ **Un membre du personnel enseignant** siégeant à ce titre sur le conseil d'établissement d'une école du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais;
- ☐ **Un membre du personnel professionnel non enseignant** siégeant à ce titre sur le conseil d'établissement d'une école du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais;
- ☐ **Un membre du personnel de soutien** siégeant à ce **titre ou à titre de membre du personnel affecté à un service de garde**, au moment de la désignation, sur le conseil d'établissement d'une école du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais;
- ☐ **Un directeur d'établissement d'enseignement** du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais;
- ☐ **Un membre du personnel d'encadrement** occupant ce poste au Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Section 3 – Attestation des conditions et qualités requises

Je, _____, atteste être membre du **personnel enseignant** et siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire.

OU

Je, _____, atteste être membre du **personnel professionnel non enseignant** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire.

OU

Je, _____, atteste être membre du **personnel de soutien** et siégeant à ce titre ou à titre de membre du personnel affecté à un service de garde, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.

OU

Je, _____, atteste être un **directeur d'établissement d'enseignement** du centre de services scolaire.

OU

Je, _____, atteste être membre du **personnel d'encadrement** du centre de services scolaire.

ET atteste remplir les conditions prévues à l'article 4 du *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, soit :

- Avoir au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être pas en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la Loi électorale, au cours des cinq dernières années;
- Ne pas être un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Ne pas être un membre du personnel du centre de services scolaire;
- Ne pas être un membre de l'Assemblée nationale;

- Ne pas être un membre du Parlement du Canada;
- Ne pas être un juge d'un tribunal judiciaire;
- Ne pas être le directeur général des élections ou un autre membre de la Commission de la représentation;
- Ne pas être un fonctionnaire, autre que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Ne pas être pas une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Ne pas être un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Ne pas être une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

Signature

Date

Section 4 – Motifs au soutien de la candidature

Section 5 – Signature

Je, _____, déclare soumettre ma candidature comme membre du personnel du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

Signature de la personne candidate

Date

Section 6 – Acceptation de la déclaration de candidature

Je, _____

- 1) déclare avoir reçu la présente déclaration de candidature le _____;
- 2) accepte la production de la présente déclaration de candidature puisqu'elle est complète.

Signature de la personne autorisée à accepter
la production d'une déclaration de candidature

Date